



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

code de la route

Question écrite n° 63436

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la directive visant à poursuivre les chauffards qui commettent des infractions hors de leur pays. En 2007, alors que les automobilistes étrangers ne représentaient que 5 % du trafic national français, ils étaient à l'origine de 25 % des infractions pour excès de vitesse. Une directive européenne devait être adoptée afin de pouvoir sanctionner les contrevenants où qu'ils se trouvent dans l'UE, dès lors qu'ils sont responsables d'un franchissement de feu rouge, d'un excès de vitesse, d'une conduite en état d'ébriété ou sans le port de la ceinture de sécurité. Ces 4 infractions sont à l'origine de 75 % des tués en Europe. Aussi, il souhaiterait connaître le devenir de cette directive, ainsi que la mise en place d'un réseau électronique d'échange d'informations entre pays.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63436

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10582

Question retirée le : 10 novembre 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)